

Règlements du concours

Découvrez Vraiment Memphrémagog

1. Durée du concours

Le concours « Découvrez Vraiment Memphrémagog » (le « concours ») est tenu par Tourisme Memphrémagog, (l'« administrateur ») et se déroule au Québec, du 1^{er} septembre 2020 à 10 h (HE) au 30 septembre 2020 à 23 h 59 (HE) (la « durée du concours »).

2. Groupe lié au concours

Aux fins du concours, le « groupe lié au concours » désigne l'administrateur et les franchisés, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. Admissibilité

- Ce concours s'adresse à toute personne qui :
 - Est âgée de 18 ans et plus;
 - Réside au Québec.

4. Participation

- Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :
 - Repérer la publication du concours sur le mur de la page Facebook de Tourisme Memphrémagog (<https://www.facebook.com/TourismeMemphre/>).
 - Partager la publication
 - Partager une selfie avec l'un des pointeurs identitaires se trouvant dans les vitrines de divers commerces de Memphrémagog en identifiant le commerce ou l'attrait touristique et en utilisant les hashtag #vraimentmemphrémagog et #tourismememphrémagog
- Limite de trois participations par personne. Toute personne partageant plus de trois fois une ou des photos identifiées avec les hashtags officiel du concours se verra automatiquement disqualifiée du concours.
- Aucune des réponses soumises ne devra employer un langage vulgaire, obscène ou malveillant, ou pouvant porter atteinte à la marque de Tourisme Memphrémagog. Dans ces cas, les réponses ne seront pas retenues et les participants concernés seront disqualifiés du tirage.

- Aucun achat ou contrepartie n'est requis.

5. Description du prix

Un coffret découverte Vraiment Memphrémagog (panier-cadeau) d'une valeur de 400 \$ comprenant des produits du terroir et des accès aux attraits touristiques membres de Tourisme Memphrémagog. Voici, à titre d'exemple, ce qui pourrait se retrouver dans le panier des produits gourmands, des savons, des passes journalières au Mont Owls Head, une nuitée gratuite dans un établissement hôtelier.

Valeur totale du prix : 400 \$ + taxes

6. Conditions du prix

Les restrictions suivantes s'appliquent au prix du concours :

Sujet à changement sans préavis. Non échangeable, non remboursable, non transférable et ne peut être combiné à d'autres promotions.

Pour réclamer le prix, prière d'appeler au 819-843-2744 et demandez à parler à Noémie.

7. Attribution du prix

Le tirage au sort sera effectué au bureau de l'agence Lacosta Communication, situé au 790 rue Principale Ouest, Magog, QC J1X 2B3. Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Ce tirage aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2020, 10 h, via le tirage au sort du module Timeline Contest de Facebook.

Afin d'être déclaré gagnant, le participant doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique: $= (10 \times 4) - 20$

8. Publication du nom du gagnant

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Tourisme Memphrémagog. Le nom et la photo du gagnant pourront être utilisés aux fins de publication d'annonce des gagnants.

9. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de Tourisme Memphrémagog communiquera avec la personne sélectionnée par Facebook au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 5 jours, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
- À la suite de la confirmation de l'admissibilité du gagnant, l'administrateur ou ses représentants lui feront parvenir son prix par la poste ou le gagnant pourra en prendre possession au bureau de Tourisme Memphrémagog au plus tard le 21 octobre 2020. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et l'administrateur refuse toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou d'envoi erroné du prix. Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix.
- Le prix ne pourra être réclamé que par le gagnant lui-même, et dégagera Tourisme Memphrémagog de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

10. Vérification

Les participations sont susceptibles d'être vérifiées par les organisateurs du concours. Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, inexacte, frauduleuse, obtenue de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, assortie d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

11. Disqualification

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de

participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir le prix, Tourisme Memphrémagog se réserve le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par un autre prix d'une valeur approximativement équivalente.

14. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel quel et pourra être, en totalité seulement, transféré à une autre personne.

16. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de l'annonce du moment où la personne est nommée gagnante, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

17. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la

possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

19. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

20. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

21. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

22. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

23. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

24. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

25. Règlement

Le présent règlement est disponible en français sur le site de Tourisme Memphrémagog à l'adresse suivante : <https://tourisme-memphremagog.com/Concours-campagne.html> et au bureau de Tourisme Memphrémagog.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.